

## Cahier de doléances du Tiers État de Bouchy-le-Repos (Marne)

Nous soussignés, habitants de la paroisse de Bouchy-le-Repos, vu la lettre du Roi du 24 janvier, le règlement y joint et l'ordonnance de M. le bailli de Sézanne du 24 février, à nous signifié le 26 du même mois, par sieur Jean Flamen, huissier royal audiencier au bailliage de Sézanne, et dont lecture nous a été faite aux prône et issue de la messe paroissiale, le dimanche 8 du présent mois, pour répondre aux vues bienfaisantes de Sa Majesté et satisfaire à ladite ordonnance, avons procédé avec sincérité et concision, en la manière qui suit, au cahier de doléances, plaintes et remontrances que Sa Majesté nous permet, nous invite même, à lui faire, laissant à nos représentants de les étendre et développer autant que besoin sera :

1. Nous nous plaignons qu'étant la classe la plus laborieuse et par conséquent la plus utile, nous sommes néanmoins la plus opprimée : dîme, taille, corvées, capitation, vingtième, etc., tout tombe sur nous seuls ; il n'est pas même jusqu'à une portion de notre intelligence qui ne soit devenue tributaire sous le nom d'industrie, tandis que les deux ordres supérieurs, plus riches, mais non pas moins sujets que nous, ne sont assujettis qu'à une seule espèce de tribut auquel ils savent encore se soustraire par la maligne précaution de ne point déclarer exactement leurs revenus. Fatigués depuis trop longtemps sous le poids d'un si lourd fardeau, nous demandons qu'il soit fait une juste et sévère déclaration de tous les biens des trois ordres, et que chacun desdits ordres, à raison de ses revenus, concourt également, sans distinction ni privilège aucun, aux charges et besoins de l'État ; cette demande paraît d'autant plus fondée que la dette de l'État n'est point la nôtre ; nous avons toujours payé jusqu'ici ce que nous avons pu et dû payer ; et dans le cas où l'imposition territoriale aurait lieu, nous avons remarqué qu'il serait beaucoup plus simple et moins dispendieux de la lever en argent qu'en nature.

2. On nous flatte depuis quelque temps de la suppression de la gabelle ; rien ne serait plus conforme sans doute aux vœux du Roi, à nos besoins et à la justice ; les autres impositions, comme taille, vingtième, etc., sont du moins sensées, proportionnelles, mais le sel est de même poids et d'égale nécessité pour le pauvre et pour le riche. Les plaintes amères que nous aurions encore à faire contre les aides et contrôles nous obligent de demander aussi à Sa Majesté qu'il lui plaise supprimer les fermes comme le seul moyen d'arrêter le déluge d'abus, de concussion, de vexations, d'horreurs dont elles sont la source et nous les tristes victimes, et de soustraire enfin l'État à la voracité de ces vampires insatiables, dont l'opulence scandaleuse insulte à notre misère.

Dans la même vue et pour la même fin, nous demandons encore la suppression de toutes les charges de finances, comme onéreuses à l'État et, par conséquent, à nous qui, jusqu'ici, avons fourni presque seuls à ses besoins, nous soumettant à faire passer, à très peu de frais, nos deniers au trésor royal.

Et, puisqu'il nous est permis de parler, nous ne pouvons nous empêcher d'élever aujourd'hui notre voix contre les cruelles sangsues de l'État, et de donner un avis que la justice et la raison ne peuvent désapprouver : le Clergé et la Noblesse n'ont point, jusqu'ici, payé à l'État ce qu'ils lui devaient ; ils ont donc contracté une dette envers lui ; qu'ils la liquident ! les financiers l'ont pillé, volé ! qu'ils lui restituent ! et alors il pourra se liquider lui-même.

3. Nous demandons aussi à être déchargés de tous droits de casuel, des reconstructions et réparations d'église et maison presbytérale : la dime que nous payons et que nous estimons valoir partout le tiers du revenu de la paroisse, devant suffire à la substance du curé, aux constructions et réparations susdites. C'est pourquoi nous proposons qu'il soit pris, sur ladite dîme, une portion pour la substance du curé, une autre pour le soulagement des pauvres et infirmes de la paroisse, afin de détruire entièrement toute espèce de mendicité ; et la troisième mise en réserve pour les réparations et reconstructions, même usufructières et locatives, de notre église et maison presbytérale.

Nous ne saurions encore trop nous plaindre du peu d'égard qu'on a eu jusqu'ici pour un certain nombre de curés. On sécularise une communauté ; on donne à chaque individu huit, douze et quinze cents livres que l'on croit nécessaires aujourd'hui à un homme pour vivre honnêtement ; si l'on donne sept cents livres à un curé, ce n'est donc que pour avilir un état respectable et lui ôter le moyen de nous secourir dans le besoin ecclésiastique ; comme les autres, pourquoi n'aurait-il pas le même droit aux biens de l'Église ?

Un autre abus qui crie encore à la réforme, ce sont les religieux mendiants qui, volontairement pauvres, viennent dans nos campagnes enlever la subsistance aux pauvres nécessiteux, comme si l'Église n'avait pas le moyen de les nourrir.

4. Nous payons la corvée pour l'établissement et construction des grandes routes du royaume ; nous en profitons au moins indirectement. Cependant nous supplions Sa Majesté de vouloir bien l'aire attention que, dans nos campagnes, les chemins deviennent souvent impraticables, ce qui nous entraîne en des frais et des dépenses considérables pour la culture et l'exploitation de nos biens, et semble nous donner droit à réclamer quelques soulagements pour leurs réparations.

5. La milice vient encore insensiblement, pour nous, pères de famille, un impôt très onéreux et qui ne tourne aucunement au profit de l'État ; les miliciens restent aujourd'hui chez eux ; il est inutile, si ce n'est pour l'intendant, d'enrôler des gens dont on n'a pas besoin ; nous aimerions mieux que l'on imposât sur chaque garçon une taxe modique et invariable, mais suffisante pour se pourvoir au besoin de troupes meilleures que celles que le sort fournit, et alors on ne verrait plus, sans doute, tant de malheureuses alliances que cette entrave force souvent à contracter et plonge dans une affreuse misère.

6. Il n'est pas même jusqu'au sanctuaire de la justice où n'aient pénétré et ne se soient introduits les abus les plus criminels. La faveur, le crédit et l'argent l'emportent aujourd'hui sur le droit. Les frais exorbitants qu'occasionnent la multiplicité et la longueur des procédures, ouvrages des officiers toujours avides et intéressés, sont encore pour nous un objet de plaintes et de réclamations, et n'est-il pas bien douloureux de nous voir opprimer par ceux-là même dont le devoir est de nous défendre et de nous protéger.

7. L'établissement des étalons ne répond point à ses fins ; nous remarquons qu'il va beaucoup moins d'élèves aujourd'hui qu'avant l'époque de leur existence ; ce n'est donc qu'un poids onéreux à la communauté et un établissement pernicieux à l'État.

8. Nous avons encore la douleur de voir nos moissons, à peine écloses, ravagées et détruites par la trop grande abondance de gibier dont nos campagnes sont peuplées. Comme nous pensons que le plaisir doit le céder à l'utile, les cultivateurs jouir des fruits de leurs travaux, et l'État de la plus grande abondance possible, nous supplions Sa Majesté de donner des ordres précis à ce que tels abus ne puissent dorénavant avoir lieu. Pour les mêmes raisons, il conviendrait aussi, pendant les semailles des grains et leur maturité, de faire fermer les colombiers, les pigeons faisant souvent un tort très considérable.